

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1516

présenté par  
Mme Lorho**ARTICLE 52**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa vient interdire l'exploitation commerciale d'une implantation ou d'une extension qui engendrerait une artificialisation des sols. Il s'agit tout d'abord d'une atteinte à la liberté d'entreprendre. Par ailleurs toute infrastructure visant à exploiter un commerce nécessite une artificialisation des sols. Cet alinéa revient à dire qu'à compter de l'entrée en vigueur du texte, les travaux visant à construire ou agrandir une surface commerciale seront interdits. Ce n'est ni réaliste ni proportionné. C'est pourquoi cette disposition doit être supprimée.